

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Mars 2018

Etaient présents :

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Monique Lépine, Alex Ageron, Jean-Pierre Moras, Nicole Besson, Liliane Fernandez, Marie-Christine Sellier, Frédéric Boissonnet

Absent excusé : Anthony Vallet

Absents : Céline Dugua, Stéphane Stintzy, Barbara Gagne,

Secrétaire de séance : M.REY.

Monsieur le maire, après avoir rappelé l'ordre du jour, soumet le PV de la dernière réunion aux membres du conseil municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1/ BUDGET ASSAINISSEMENT

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER ANNEE 2017 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2017

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur Christian JULIEN, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé à l'unanimité

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Monsieur le maire cède la présidence à Danielle Sérillon pour la lecture du compte administratif 2017

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Mars 2018

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES REALISEES</i>	<i>RECETTES REALISEES</i>	<i>DEPENSES REALISEES</i>	<i>RECETTES REALISEES</i>
33 870.57	44 318.89	83 628.14	70 847.69
Résultat ex 2017		Résultat ex 2017 :	
	+ 10 448.32		- 12 780.45
Résultat ex 2016 reporté		Résultat reporté 2016 :	
	+165 525.09		-34 234.92
Résultat de clôture 2017 :		Résultat de clôture 2017 :	
	+ 175 973.41		- 47 015.37

Monsieur le maire quitte la séance et Mme Sérillon soumet, à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3- CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT – Intégration des comptes dans le budget principal de la commune et transfert des résultats de clôture à la communauté de communes Annonay Rhône Agglo

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1-1 à L 2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté de communes du bassin d'Annonay et de la Communauté de communes Vivarhone

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Serrières

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Serrières à la communauté de communes Annonay Rhône Agglo il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Annonay Rhône Agglo et de la commune de Serrières

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice	44 318.89
Dépenses de l'exercice	33 870.57
Résultat de l'exercice	10 448.32
Excédent d'exploitation reporté 2016	165 525.09
Résultats de clôture 2017 (excédent)	175 973.41
Section investissement	
Recettes de l'exercice	70 847.69
Dépenses de l'exercice	83 628.14
Résultat de l'exercice	- 12 780.45
Résultat reporté 2016	- 34 234.92
Résultat de clôture 2017 (déficit)	- 47 015.37

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 Mars 2018

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif.

Autorise le comptable public à l'intégration des comptes de budget annexe dans le budget principal

Approuve le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées à la communauté de communes Annonay Rhône Agglo comme définis ci-dessous :

- Résultat d'exploitation : 175 973.41€ (excédent)
- Résultat d'investissement : - 47 015.37 € (déficit)

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un mandat de 175 973.41 €

Dit que le transfert du solde négatif de l'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 47 015.37 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2/ BUDGET PRINCIPAL

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent TORGUE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2017

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Mars 2018

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur Christian JULIEN, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé à l'unanimité

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES REALISEES</i>	<i>RECETTES REALISEES</i>	<i>DEPENSES REALISEES</i>	<i>RECETTES REALISEES</i>
753 061.43	840 419.03	246 451.57	321 661.48
Résultat ex 2017		Résultat ex 2017 :	
	+ 87 357.60		+ 75 209.91
Résultat ex 2016 reporté		Résultat reporté 2016 :	
	+17 424.15		-184 365.61
Résultat de clôture 2017 :		Résultat de clôture 2017 :	
	+ 104 781.75		- 109 155.70

Monsieur le maire quitte la séance et Mme Sérillon soumet, à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Résultat de clôture budget principal	+ 104 781.75	Résultat de clôture budget principal	-109 155.70	-4 373.95	
Résultat de clôture assainissement	+ 175 973.41	Résultat de clôture assainissement	-47 015.37		+ 128 958.04
Total	+ 280 755.16		-156 171.07		+ 124 584.09

	Dépense	Recettes
Besoin de financement Budget principal	156 171.07	
Reste à réaliser	0.00	6 000.00
Besoin total de financement	150 171.07	

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement
au minimum, couverture du besoin de financement

150 171.07

2) Report en fonctionnement R 002 (2)

130 584.09

3/ SDEA - ADHESION DE COLLECTIVITES

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion de collectivités suivantes au SDEA :

- Le Chambon, le Roux, Saint Andéol de Fourchades, Saint Sauveur de Cruzières, Saint Apollinaire de Rias, Saint André, Rochessauve, Saint Gineys, en Coiron, Ozon, Saint Jean Chambre, Saint Laurent sous Coiron, Prunet, Saint Julien le Roux, Veyras et le CC « Ardèche des Sources et Volcans ».

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité **VALIDE** l'adhésion des communes précitées au Syndicat.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Mars 2018

4/ Avenant N° 1 au bail Commune de Serrières / Ead – 3 D Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le bail, sous seing privé en date du 22 décembre 2017, donné aux sociétés EAD (Equilibre Aménagement et Développement) et 3 D Ingénierie et autorisé par délibération N° D/2017/25 du 15 mai 2017.

Monsieur le maire explique qu'il convient de le modifier par avenant :

- Pour effectuer une correction sur la rédaction du montant du loyer annuel qui est fixé à **5 560 euros net et non pas 5560 euros HT**, la commune de Serrières n'ayant pas opté pour l'assujettissement à la TVA.
- Indiquer que le règlement de celui-ci sera effectué à part égale entre les 2 sociétés soit 2 780 € pour la société EAD et 2 780 € pour la société 3 D Ingénierie.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la modification du bail par avenant et **AUTORISE** monsieur le maire à le signer.

5/ DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Courrier de « Avenir Conservatoire d'Espaces Naturels Isère » pour l'île de la Platière qui sollicite une subvention de fonctionnement de 1108.21 €. Monsieur le maire rappelle qu'une subvention leur est attribuée chaque année d'un montant de 150 € et qu'il sera identique pour 2018.
- Courrier de l'association « à Fond avec Dorian » de Charnas pour l'AFM Téléthon pour l'organisation d'un vide grenier. Après discussion la demande est refusée l'association est extérieure de plus la manifestation n'a pas lieu sur la commune.
- Demande de subvention du FCSS pour financer 2 contrats :

Monsieur le maire rappelle que le FCSS, pour permettre son bon fonctionnement le club a procédé en 2016 et 2017, au recrutement de 2 éducateurs :

- en contrat d'apprentissage (alternance) de 2 ans pour le premier et un contrat avenir sur 3 ans pour le deuxième.

Il rappelle que le FCSS avait sollicité la commune en 2017 pour financer une partie de ces contrats.

Au vu des éléments fournis par le club à savoir un coût de 14 800 € une proposition de répartition de la dépense avait été présentée :

- 50 % par le club
- Le solde repartit entre commune de Sablons, le SIVUS Sablons/ Serrières et la commune de Serrières au prorata de leur population soit pour Serrières la somme de 1156 €

Monsieur le maire explique qu'il a été relancé par le Président du club afin d'obtenir cette participation financière pour aider à financer ces 2 emplois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité le conseil

DECIDE d'allouer la somme de 1 200 € au FCSS au titre de subvention exceptionnelle.

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Mars 2018

6/ PERSONNEL COMMUNAL - Proposition de convention de gestion des risques statutaires par le CDG 07

Monsieur le maire présente la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion (CDG 07). Cette convention a pour objet de confier au CDG 07 la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaires (agent CNRACL) souscrit auprès de la CNP Assurance par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Ainsi le CDG se chargera d'informer et assister la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre des services suivants :

- Réunions d'informations et/ou suivi de l'adhésion de la collectivité
- Suivi et veille à la bonne exécution du contrat, avec préconisation le cas échéant afin que le CNP assurances et SOFAXIS puissent apporter une qualité de gestion et de services optimales
- Etudes statistiques : évolutions et comparaisons
- Mise en place d'actions correctives en cas de difficultés liées à l'exécution du contrat et ce en lien avec CNP Assurances et SOFAXIS qui restent les Interlocuteurs privilégiés de la collectivité
- Préconisation d'actions en matière d'hygiène et sécurité
- Recours contre les tiers responsables
- Assistance juridique spécialisée dans le statut de la fonction publique territoriale,
- Réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé

En contrepartie de ces missions la commune versera au CDG 07 des frais de gestion correspondant à 1 % du montant de la cotisation annuelle due au CNP/Assurance SOFAXIS.

Monsieur le maire explique que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité **ACCEPTTE** les termes de convention présentée et **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

7/ CC ANNONAY RHONE AGGLO

- Projet de marché de groupement de commande pour une prestation de contrôle et maintenance des poteaux incendie :

Monsieur le maire rappelle qu'au terme du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), les communes doivent désormais s'assurer de l'existence et de la suffisance des ressources en eaux pour lutter contre l'incendie. Ainsi le contrôle et la maintenance des poteaux incendie ne seront plus assurés par le SDIS mais directement par les communes. Monsieur le maire rappelle pour information qu'actuellement la commune possède 20 points d'eau vérifiés et conformes.

De ce fait la CC Annonay Rhône Agglo propose aux communes de lancer un marché de groupement de commandes pour une prestation de contrôle et de maintenance. Dans le cadre de ce groupement chaque commune sera signataire du marché avec le prestataire.

Monsieur le maire explique que parallèlement le syndicat des eaux propose également une mission d'assistance aux communes sans incidence financière pour les années 2018 et 2019.

Monsieur le maire explique qu'afin de pouvoir avancer dans cette démarche il conviendra au conseil d'émettre un choix entre la proposition de la CC Annonay Rhône

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Mars 2018

Agglo et le syndicat des eaux. Monsieur le maire explique qu'il serait préférable de donner mandat à la CC Annonay Agglo, mais l'offre du syndicat est toujours à l'étude.

- Convention de répartition des charges de l'entretien et de la réparation de la toiture et ses installations communes du tènement immobilier regroupant la crèche et la maison des services publics

Monsieur le maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la CC Annonay Rhône Agglo qui a pour objet de définir la répartition des charges d'entretien et des réparations de la toiture et installations diverses des bâtiments abritant la crèche et la maison des services publics reliés entre eux par une partie de la toiture.

Monsieur le maire explique que la répartition des charges et de réparation de la toiture ainsi que des installations diverses nécessaires à la récupération des eaux pluviales seront réparties entre le propriétaires selon le tableau suivant :

Section	Parcelle	Propriétaire	Répartition
AC	323	Commune de Serrières	2/3
AC	149	CC Annonay Rhône Agglo	1/3

Monsieur le maire demande à son conseil de délibérer :

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de convention présentée et **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.
DIT QUE la présente convention sera annexée à l'acte de vente passé en l'étude de Maître Rossi.

8 ADN : Implantation des Locaux techniques « FTTH » (Fibre optique à l'abonné) - convention

Monsieur le maire rappelle que le syndicat Mixte ADN s'est engagé, au travers de la réalisation du réseau d'initiative publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années.

Ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) » et « Multi Sous Réparateur Optiques (MSRO) ».

Monsieur le maire expose au conseil la proposition d'ADTIM FTTH, maître d'œuvre du syndicat Mixte ADN, portant convention d'occupation de la parcelle section B 267 parcelle - côte de Vernat - répondant au mieux aux critères technico économiques requis pour une emprise de 19 M²

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'implantation du local technique sur la parcelle concernée
- **Approuve** la proposition de conventionnement avec le syndicat Mixte ADN
- **Autorise** le maire à signer la convention d'occupation en annexe
- **Autorise** le maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire national

9 MUSEE DES MARINIERS

Monsieur le maire donne le compte rendu de la réunion avec le président et vice-président des Amis du musée de Mariniers. Les différents points évoqués dans le courrier qu'avait adressé l'association à monsieur le maire ont été abordés et notamment l'ouverture du musée hors saison et les visites guidées. Ces points amèneront une modification de la convention existante.